

Dénomination commerciale: **MICROTECH CS**

Date d'établissement: **11.7.2014** · Date de révision: **17.12.2014** · Version: **1**

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION

Dénomination commerciale:

MICROTECH CS



chemius.net/iite6

1.2. UTILISATION DE LA MATIÈRE OU LA PRÉPARATION

Utilisation:

L'insecticide (concentré micro-encapsulé) contre les insectes rampants, tels que les fourmis et les blattes. Type de produit biocide : PT18

Utilisations déconseillées::

Utiliser conformément au mode d'emploi du produit.
Toute autre utilisation est interdite.

1.3. INFORMATIONS SUR LE FOURNISSEUR

Importateur/fournisseur

UNICHEM D.O.O.
Adresse: Sinja Gorica 2, 1360 Vrhnika, Slovenia
Tel: +386 1 755 81 50
Fax: +386 1 755 81 55
www.unicchem.si
E-mail: unicchem@unicchem.si

1.4. NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

numéro de téléphone hors horaires de bureau:

112

Importateur/fournisseur:

+386 1 755 81 50

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règl. 1272/2008 (CLP)

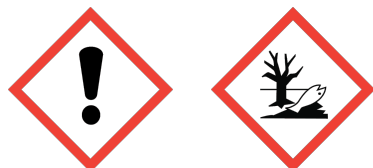
Skin Sens. 1; H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 1; H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou. 99/45/CE

Xi; R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
N; R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1. L'étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008



Mention(s) d'avertissement: **attention**

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/ internationale.

2.2.2. Composants dangereux:

3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle

2.2.3. Dispositions particulières:

Danger spécifique inconnu ou non anticipé.

2.3. Autres risques

Aucune donnée

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Pour les mélanges voir 3.2.

3.2. Mélanges

Nom chimique	CAS EC Index	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Classification selon la directive 67/548/CEE	Code d'enregistrement
Piperonyl butoxide	51-03-6 200-076-7 -	8	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	N; R50/53	01-2119537431-46
3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2- diméthylcyclopropanecarboxylate de m- phénoxybenzyle	52645-53-1 258-067-9 613-058-00-2	8	Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1; H317 Acute Tox. 4; H332 Aquatic Acute 1; H400 [M=1.000] Aquatic Chronic 1; H410 [M=1.000]	Xn; R20/22 Xi; R43 N; R50/53	-
Tétraméthrine	7696-12-0 231-711-6 -	4	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	N; R50/53	-

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Premiers secours

Indications/Mesures générales:

Ne donnez rien à manger ou à boire à l'accidenté inconscient. Mettez l'accidenté sur le côté et libérez ses voies respiratoires.

En cas de contact avec la peau:

Enlevez les vêtements et les chaussures pollués. Rincez les parties du corps qui étaient en contact avec la formule avec beaucoup d'eau et avec du savon. Si des symptômes apparaissent, consultez un médecin.

En cas de contact avec les yeux:

Rincez les yeux ouverts avec beaucoup d'eau immédiatement, sous les paupières aussi. Recourir à une assistance médicale.

En cas d'inhalation (excessive):

Sortez l'accidenté à l'air frais – quittez la région intoxiquée. Si des symptômes apparaissent, consultez un médecin.

En cas d'ingestion:

Ne pas inciter de vomissement ! Rincez la bouche avec de l'eau ! Il faut aller consulter un médecin en cas de doute ou au cas où les symptômes apparaissent. Montrez le certificat de sécurité et l'étiquette au médecin.

4.2. Symptômes

En contact avec la peau:

Le contact avec la peau peut causer une sensibilité.

En contact avec les yeux:

-

Inhalation:

-

Ingestion:

-

4.3. Indication des soins médicaux immédiats et du traitement médical spécial

-

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Agents d'extinction

Agents d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone, extincteur à poudre, extincteur à eau pulvérisée, mousse résistant à l'alcool.

Agents d'extinction inappropriés

Eau pulvérisée directe.

5.2. Risques particuliers

Produits de combustion dangereux

-

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection

Refroidissez les récipients qui ne sont pas en flamme avec de l'eau et les éloigner de la région de l'incendie si possible. L'eau usée contaminée utilisée pour l'extinction doit être collectée et éliminée conformément à la réglementation ; elle ne doit pas pénétrer dans le système d'égouts.

Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

L'équipement de protection complet avec l'appareil respiratoire isolant.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Mesures de protection personnelle

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection individuelle

Portez l'équipement de protection personnel (chapitre 8).

Procédés en cas d'accident

Assurez une ventilation adéquate.

6.1.2. Pour le personnel d'intervention

-

6.2. Mesures de protection de l'environnement

Empêchez les fuites dans l'eau/la fosse sceptique/la canalisation ou sur le sol perméable avec les retenues appropriées. En cas d'émission dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir l'Administration de la protection civile.

6.3. Opérations de nettoyage suite à une dispersion accidentelle

6.3.1. Pour la limitation

-

6.3.2. Pour le nettoyage

Absorbent la formule avec un matériel inerte (absorbant, sable), mettez-la dans les récipients appropriés et laissez-la dans le collecteur des déchets autorisé. Rincer les résidus avec beaucoup d'eau après le nettoyage.

6.3.3. Informations supplémentaires

-

6.4. Références aux autres sections

Voir aussi les sections 8 et 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Manipulation

7.1.1. Mesures de protection

Mesure de prévention contre l'incendie

Assurez une bonne ventilation.

Mesure de prévention contre les aérosols et la poudre

-

Mesures de protection de l'environnement

-

7.1.2. Instructions relatives à l'hygiène de base au poste de travail

Prenez soin de votre hygiène personnelle (lavage des mains avant la pause et à la fin du travail). Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Évitez le contact avec la peau et les yeux. N'inhalez pas les évaporations/fumées !

7.2. Stockage - les mesures techniques et les conditions de stockage

7.2.1. Stockage

Gardez dans un endroit froid et bien ventilé. Gardez loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux. Tenir hors de portée des enfants.

7.2.2. Matériels d'emballage

-

7.2.3. Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

-

7.2.4. Instructions concernant l'équipement de l'entrepôt

-

7.2.5. Autres données concernant les conditions de stockage

-

7.3. Administration spécifique

Recommandations

-

Solutions spécifiques pour l'industrie

-

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites d'exposition professionnelle obligatoires

Aucune donnée

8.1.2. Informations concernant les procédures de contrôle

BS EN 14042:2003, Titre : Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques

8.1.3. valeurs NDSE

Aucune donnée

8.1.4. valeurs CPSE

Aucune donnée

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Mesures de sécurité préventives

Prenez soins de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail.

Mesures techniques pour empêcher l'exposition

Prenez soin de la bonne ventilation et de l'évacuation locale des vapeurs aux endroits avec une concentration élevée.

8.2.2. Équipement de protection individuelle

Protection des yeux

Lunettes de protection avec la protection de côté. (EN 166)

Protection des mains

Gants de protection (EN 374).

Matériaux appropriés

matériel	épaisseur	temps de pénétration	Notes
PVC	mm	480 min	

Protection de la peau

Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied.

Protection respiratoire

En cas de haute concentration des vapeurs/aérosols dans l'air, utilisez le masque avec le filtre combiné FFP2.

Dangers thermiques

-

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

-

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Données générales

-	État physique:	liquide
-	Couleur:	blanc
-	Odeur:	typique

Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

-	Le pH	Aucune donnée
-	Point de fusion	Aucune donnée
-	Point d'ébullition	Aucune donnée
-	Point d'éclair	Aucune donnée
-	Vitesse d'évaporation	Aucune donnée
-	Point d'inflammabilité	Aucune donnée
-	Limites d'explosibilité	Aucune donnée
-	Pression de vapeur	Aucune donnée
-	Densité de vapeur	Aucune donnée
-	Densité	la densité: 0,9 — 1,05 g/cm ³
-	Solubilité	l'eau: soluble
-	Coefficient de partage	Aucune donnée
-	Auto-inflammabilité	Aucune donnée
-	Température de la décomposition	Aucune donnée
-	Viscosité	Aucune donnée
-	Explosivité	Aucune donnée
-	Pouvoir comburant	Aucune donnée

9.2. Autres informations

-	Notions:	
---	-----------------	--

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

-

10.2. Stabilité

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté (voir le point 7).

10.3. Réactions dangereuses possibles

-

10.4. Conditions à éviter

A protéger de la chaleur, des rayons directs du soleil, des flammes et des étincelles. Ne pas exposer aux températures supérieures à 35°C.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants.

10.6. Produit de décomposition dangereux

Les gaz qui nuisent à la santé se dégagent pendant la combustion/l'explosion.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1. Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Nom chimique	type d'exposition	Type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Notes
Piperonyl butoxide (51-03-6)	par voie orale	LD ₅₀	rat		4570 mg/kg		
Piperonyl butoxide (51-03-6)	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	lapin		> 2000 mg/kg		
Piperonyl butoxide (51-03-6)	par inhalation	LC ₅₀	rat	4 h	> 5,9 mg/m ³		
3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle (52645-53-1)	par voie orale	LD ₅₀	rat		> 2000 mg/kg		
3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle (52645-53-1)	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	rat		> 2000 mg/kg		
3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle (52645-53-1)	par inhalation	LC ₅₀	rat	4 h	> 0,45 mg/l		
Tétraméthrine (7696-12-0)	par voie orale	LD ₅₀	rat		> 2000 mg/kg		
Tétraméthrine (7696-12-0)	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	rat		> 2000 mg/kg		
Tétraméthrine (7696-12-0)	par inhalation	LC ₅₀	rat		> 5,63 mg/m ³		

11.1.2. Corrosion/irritation de la peau, lésions oculaires graves/irritation oculaire, danger par aspiration

Aucune donnée

11.1.3. Sensibilisation

Aucune donnée

11.1.4. Cancérogène, mutagène, toxicité pour la reproduction

Cancérogenité

Aucune donnée

Dénomination commerciale: **MICROTECH CS**

Date d'établissement: **11.7.2014** · Date de révision: **17.12.2014** · Version: **1**

Effets mutagènes

Aucune donnée

Toxicité reproductive

Aucune donnée

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Aucune donnée

11.1.5. Toxicité pour certains organes cibles

Aucune donnée

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUE

12.1. Toxicité

12.1.1. Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	Type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	Organisme	Méthode	Notes
Piperonyl butoxide (51-03-6)	LC ₅₀	3,94 mg/L	96 h	poisson	<i>Cyprinodon variegatus</i>		
	EC ₅₀	0,51 mg/L	48 h	poissons cartilagineux	<i>Daphnia magna</i>		
	LC ₅₀	2,09 mg/L	72 h	algues	<i>Scenedesmus subspicatus</i>		
3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle (52645-53-1)	LC ₅₀	0,145 mg/L	96 h	poisson	<i>Cyprinus carpio</i>		
	LC ₅₀	8,9 µg/l	96 h	poisson	<i>Poecilia reticulata</i>		
	EC ₅₀	0,02 mg/L	24 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>		
	EC ₅₀	> 0,022 mg/L	72 h	algues	<i>Scenedesmus subspicatus</i>		
	EC ₅₀	> 1000 mg/L	3 h	bactéries	Boue activée		
	LC ₅₀	> 1200 mg/kg			<i>Lampito mauritii</i>		
Tétraméthrine (7696-12-0)	LC ₅₀	0,033 mg/L	96 h	poisson	<i>Brachydanio rerio</i>		
	EC ₅₀	0,47 mg/L	48 h	poissons cartilagineux	<i>Daphnia magna</i>		
	LC ₅₀	> 1,36 mg/L	72 h	algues	<i>Scenedesmus subspicatus</i>		

12.1.2. Toxicité chronique

Aucune donnée

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Dégradation abiotique

Aucune donnée

12.2.2. Biodégradation

Aucune donnée

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Coefficient de partage

Aucune donnée

12.3.2. Facteur de bioconcentration

Aucune donnée

12.4. Mobilité

12.4.1. Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée

12.4.2. Tension de surface

Aucune donnée

12.4.3. Adsorption / désorption

Aucune donnée

12.5. Résultat de l'évaluation PBT et vPvB

L'évaluation n'est pas faite.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune donnée

12.7. Informations supplémentaires

Pour le produit

Très toxique pour les organismes aquatiques.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Élimination des produits/de l'emballage

Procédé de destruction du produit ou des résidus

Laissez dans le collecteur/déménageur/processeur autorisé des déchets dangereux.

Procédé de traitement des emballages usagés

L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets.

13.1.2. Procédés de traitement des déchets

-

13.1.3. Déversement dans la canalisation possible

-

13.1.4. Notions

-

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro UN

3082

14.2. Nom et description

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

IMDG: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

14.3. Classe

9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Étiquetage supplémentaire : DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

IMDG: MARINE POLLUTANT

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Quantités limitées

5 L

Restrictions dans les tunnels

E

IMDG EmS

F-A, S-F

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

-



SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation

- Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- Directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses
- Directive 67/548/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses

15.1.1. COV - Directive 2004/42/CE

non applicable

15.2. La sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Modifications des Fiches de Données de Sécurité

-

Source de données principales utilisées dans la fiche de données

-

Texte des phrases R visées au point 3

R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte des phrases H visées au point 3

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H332 Nocif par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations contenues dans la présente fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et expériences et concernent le produit en état de fourniture/livraison. Elle n'ont d'autre but que de décrire notre produit par rapport aux exigences de sécurité. Les citations ne sont aucun